

**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DES PAYS DE L'AIGLE**

**5 place du Parc
61300 L'AIGLE**

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'ORNE**

NOMBRE DE MEMBRES

En EXERCICE	55
PRESENTS	43
VOTANTS	49

CONVOCATION

Datée	du 06/02/2026
Affichée	le 06/02/2026

OBJET

**Demande de fonds de concours
pour l'extension du PSLA de
Moulins la Marche**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

**du Conseil communautaire
de la communauté de communes des Pays de L'Aigle**

SÉANCE DU 12 FÉVRIER 2026

L'an deux mil vingt-six, le jeudi douze février à vingt heures, les membres du Conseil communautaire légalement convoqués le six février 2026, se sont réunis dans les locaux de la communauté de communes, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean SELLIER.

Madame Paule KLYMKO a été nommée secrétaire de séance.

Etaient présents : Véronique HELLEUX, Dominique LORMEAU, Christophe CHEBASSIER, Dominique NETZER, Didier PITOU, Éric ZO, Daniel MARIE, Serge GODARD, Philippe CROTEAU, Pierre DUFAY, Jean-Luc BEAUFILS, Paule KLYMKO, Michel LE GLAUNEC, François BRIZARD, Philippe VAN-HOORNE, Pascal GUEUGNON, Didier COUSIN, Nathalie LENÔTRE, Jean-Marie GOUSSIN, Pascal SAMSON, Mireille NOGUET, Marie-José MARTIN, Serge DELAVALLÉE, Isabelle CLOUCHÉ, Philippe RONDEL, Hubert GORET, Delphine PRIEUR, Gilbert MATELOT, François HUREL, Fabrice GLORIA, Didier DEMONCHEAUX, Elisabeth JOSSET, Hervé HAREL, Jean-Guy GRANDIN, Franck GAULTIER, Odile VANDEWALLE, Jacky DE TAEVERNIER, Joël BRUNET, Jean SELLIER, Christine LEBRETON, André LAMONTAGNE, Guy MARTEL, Jean-Luc NOUAIL

Pouvoirs : Philippe THOURET a donné pouvoir à Jean-Guy GRANDIN
Christian BARBIER a donné pouvoir à Michel LE GLAUNEC
Charlène RENARD a donné pouvoir à Philippe VAN-HOORNE
Sylvie CHAUVEL-TRÉPIER a donné pouvoir à Nathalie LENÔTRE
Lionel GONNET a donné pouvoir à Pascal SAMSON
Fleur GOSSELIN a donné pouvoir à Marie-José MARTIN

Représentés : Sylvie MOLERO représentée par Christophe CHEBASSIER
Christophe POTTIER représenté par Odile VANDEWALLE

Absents : Pascal SUARD, Alexandra DEPARIS-AUBRIL, Edith LEROY, Nathalie RIBAUT, Nadège TROUILLET, Virginie VIOLET

Monsieur LE GLAUNEC, Vice-Président délégué aux Finances, rappelle aux membres du Conseil que l'article L.5214-16-V du Code général des collectivités territoriales prévoit que des fonds de concours peuvent être versés entre une communauté de communes et ses communes membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés et ce afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement.

La Communauté de Communes a décidé de réaliser une extension du PSLA de Moulins-la-Marche ceci afin de créer un nouveau cabinet pour y installer le médecin qui occupe provisoirement la salle de réunion.

Le coût de cette opération est établi au stade PRO à 220 445 € H.T. Par délibération en date du 14 novembre 2024, le Conseil communautaire avait approuvé un plan de financement prévoyant un fonds de concours des communes du secteur de Moulins-la-Marche.

- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5214-16 V ;
- Vu les statuts de la Communauté de Communes des Pays de L'Aigle incluant les communes de Moulins-la-Marche, Bonsmoulins, Bonnefoi, Brethel, Fay, La Ferrière au Doyen, Le Menil Bérard, Les Genettes et Mahéru comme faisant partie de ses communes membres ;
- Vu la délibération n° 2024-11-14-206 du Conseil communautaire en date du 14 novembre 2024 approuvant le plan de financement prévisionnel de l'extension du PSLA de Moulins-la-Marche ;
- Considérant que la Communauté de Communes souhaite réaliser une extension du PSLA de Moulins-la-Marche et que dans ce cadre il est envisagé de demander un fonds de concours aux communes de Moulins-la-Marche, Bonsmoulins, Bonnefoi, Brethel, Fay, La Ferrière au Doyen, Le Menil Bérard, Les Genettes et Mahéru ;
- Considérant que le montant du fonds de concours demandé n'excède pas la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours, conformément au plan de financement ci-après :

DEPENSES	en € HT
<i>Etude géotechnique</i>	3 000 €
<i>Etude thermique</i>	6 000 €
Etudes et diagnostics	9 000 €
Concessionnaires	- €
<i>Maîtrise d'œuvre</i>	24 069 €
<i>Contrôleur technique</i>	5 000 €
<i>SPS</i>	4 000 €
<i>Architecte</i>	2 800 €
Honoraires	35 869 €
Conduite d'opération	- €
<i>Travaux</i>	143 590 €
<i>Signalétique</i>	1 000 €
<i>Sécurité incendie</i>	1 000 €
<i>Espaces verts</i>	1 500 €
<i>Fluides</i>	1 000 €
Estimation travaux	148 090 €
Aléas et révision de prix	22 214 €
<i>Assurance dommage ouvrages</i>	2 073 €
<i>Frais de publicité (marchés)</i>	600 €
<i>Taxe d'aménagement</i>	1 100 €
<i>Autres frais</i>	1 500 €
Frais divers	5 273 €
TOTAL DEPENSES	220 445 €
RECETTES	
Etat (DETR / DSIL)	- €
LEADER	54 563 €
TOTAL subvention	54 563 €
Reste à charge	165 882 €
Participation des communes du secteur de Moulins la Marche	82 941 €
Autofinancement prévisionnel	82 941 €

Le Conseil, après en avoir délibéré :

- **DECIDE** de demander aux communes suivantes un fonds de concours d'un montant maximal comme indiqué ci-dessous :

	Habitants au 1er janvier 2026 - Pop Totale	Fonds de concours maximum
Moulins-la-Marche	726	50 316 €
Bonsmoulins	235	5 875 €
Bonnefoi	192	4 800 €
Brethel	138	3 450 €
Fay	69	1 725 €
La Ferrière au Doyen	159	3 975 €
Le Menil Bérard	67	1 675 €
Les Genettes	161	4 025 €
Mahéru	284	7 100 €
Total	2 031	82 941 €

en vue de participer au financement de l'extension du PSLA de Moulins-la-Marche

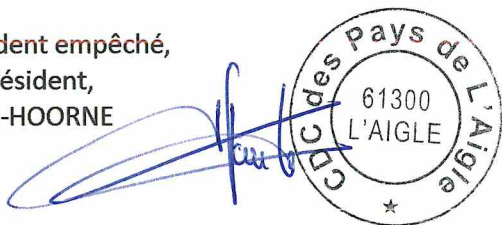
- **DIT** que le montant définitif des fonds de concours sera arrêté sur la base du bilan financier définitif
- **DIT** que le fonds de concours sera versé en une fois sur appel de la Communauté de Communes, après réception des travaux, objet du fonds de concours
- **AUTORISE** le Président à signer tout acte afférent à ces demandes
- **CHARGE** le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux

VOTE : UNANIMITÉ

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits
Au registre sont les signatures
Pour copie certifiée conforme

Acte reçu en préfecture le 18 FEV. 2026
Publié en ligne le 18 FEV. 2026
Certifié exécutoire

Pour le Président empêché,
Le 1^{er} Vice-président,
Philippe VAN-HOORNE



Accusé de réception en préfecture
061-200068468-20260212-2026-02-12-048-DE
Date de télétransmission : 18/02/2026
Date de réception préfecture : 18/02/2026